

Chers collègues, chers clients,

Sur la base des dernières informations reçues, **voici la démarche à effectuer pour les mois de janvier et février 2021 lors des demandes d'APG pour les personnes suivantes :**

- **Vous êtes une personne occupant une position assimilable à celle de l'employeur (propriétaire de Sàrl ou de SA) ou le conjoint ou partenaire enregistré qui travaille dans l'entreprise;**
- **Vous êtes un conjoint ou partenaire enregistré d'un indépendant qui travaille avec salaire, dans l'entreprise.**

**En cas de fermeture de l'établissement, si vous voulez pouvoir bénéficier des allocations perte de gain COVID-19, cela ne sera possible uniquement si vous ne percevez pas de salaire ou si celui-ci est réduit, d'où la perte de gain.**

**Dès lors, versez-vous seulement une avance d'APG (via votre feuille de salaire et soumise AVS) !**

Nous sommes bien conscients de l'aberration de cette manière de procéder, qui est régie au niveau fédéral. Malheureusement, Gastrosocial n'est qu'un organe exécutant et il se bat actuellement avec GastroSuisse pour trouver des solutions concrètes et rapides pour pallier à ce problème. Il faut absolument que le principe de base de cette aide soit rétabli, à savoir que les personnes concernées ont droit à l'APG, indépendamment de la date à laquelle leur salaire a été prélevé.

En vous souhaitant bonne réception de cette information, nous vous adressons, chers collègues, chers clients, nos plus cordiales salutations.

**GASTROFRIBOURG**  
*ensemble depuis 1894*  
*zusammen seit*

**Muriel Hauser**  
Présidente

**Gastroconsult**   
proche. compétente.

**Chantal Bochud**  
Directrice